

## INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

**Vous allez passer les épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat session 2021. Ces épreuves se déroulent sur 3 périodes :**

- Janvier – février de l'année de première
- Avril – mai de l'année de première
- 2<sup>ème</sup> trimestre de la classe de terminale

**La moyenne de ces épreuves comptera pour 30% de la validation de votre diplôme. Ces épreuves sont donc des épreuves de baccalauréat.**

*Il est rappelé aux candidats*

- que les téléphones portables éteints seront déposés avec les cartables à l'endroit prévu à cet effet.
- que l'accès aux salles d'examen pour tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets est soumis à l'accord du chef de centre ;
- que, sauf dispositions contraires, ils ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure ;
- **que toute fraude ou tentative de fraude entraînera la comparution de son ou ses auteurs devant la commission de discipline du baccalauréat (décret N°2012-640 du 3 mai 2012 modifié).**

### 1 – Que faire en cas d'absence à ces épreuves ?

*En cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée à une épreuve commune de contrôle continu :*

Vous devez fournir, sans délais, un justificatif de cette absence à votre chef d'établissement (un certificat médical, daté au plus tard du jour de l'épreuve) ou tout autre justificatif.

La justification de l'absence est appréciée par le chef d'établissement qui organisera une nouvelle épreuve. Cette épreuve de remplacement peut être organisée jusqu'à la fin de l'année de terminale.

*Lorsque l'absence ne relève pas d'un cas de force majeure dûment constaté, la note zéro est attribuée au candidat pour chaque épreuve non subie.*

### 2 – Langue vivante suivie par le CNED

Les candidats qui suivent un enseignement de langue vivante par correspondance subiront une seule épreuve commune de contrôle continu au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année de terminale.

### 3 – Aménagements d'épreuves

Vous bénéficiez d'un ou plusieurs aménagements d'épreuves. Votre établissement est informé des mesures qui vous sont accordées.

*Tiers temps supplémentaire :*

Le temps supplémentaire ne figure pas sur votre convocation, vous pouvez être destinataire d'un calendrier spécifique. Il est possible que vous débutiez votre composition avant l'ensemble des élèves.

*Calculatrice pour l'ensemble des épreuves :*

Vous êtes autorisé à utiliser une calculatrice simple non programmable, pour toutes les épreuves y compris les épreuves à caractère non technique ou non scientifique. Vous veillerez à vous munir d'une calculatrice compatible avec cette disposition.

### 4 – Les calculatrices en mode examen

Sauf pour les candidats signalés au point 3, l'usage de la calculatrice est interdit aux épreuves dans les disciplines suivantes quel que soit le mode d'évaluation : arts appliqués ; arts plastiques ; cinéma - audiovisuel ; danse ; français ; histoire des arts ; histoire-géographie ; langues et cultures de l'antiquité (latin et grec ancien) ; langues vivantes ; littérature ; musique ; philosophie ; théâtre.

L'usage de la calculatrice est autorisé pour les disciplines (E3C et/ou spécialité) suivantes si le sujet le prévoit expressément

Enseignement scientifique pour la voie générale, mathématiques pour la voie technologique, biologie Écologie (Spécialité agriculture), mathématiques (Spécialité), numérique et sciences informatiques, physique-Chimie, sciences de la vie et de la Terre, sciences de l'ingénieur, sciences économiques et sociales, physique chimie pour la santé ST2S, biochimie Biologie STL, physique chimie STD2A, innovation technologique STI2D, sciences de gestion et numérique STMG, enseignement scientifique alimentation environnement STHR, chimie, biologie et physiopathologie humaines ST2S, sciences et techniques sanitaires et sociales ST2S, analyse et méthodes en design STD2A, conception et création en design et métiers d'art STD2A, biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire STL, physique-chimie et mathématiques STL, physique-Chimie et mathématiques STI2D, ingénierie, Innovation et développement durable STI2D, droit et économie STMG, management, sciences de gestion et numérique STMG, économie - gestion hôtelière STHR, sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation-environnement, culture et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales S2TMD, pratique chorégraphique / ou musicale / ou théâtrale S2TMD

#### 4.1. Matériel autorisé :

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
  - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;
  - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par Wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
  - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;
  - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

#### 4.2. Déroulement de l'examen :

**L'utilisation de la calculatrice, en mode examen exclusivement, est autorisée pour les épreuves à caractère scientifique ou technique quand cette disposition est expressément prévue sur le sujet.**

**En conséquence, l'activation du mode examen est réalisée par le candidat au moment de l'épreuve uniquement sur instruction du surveillant.**

**Il est donc strictement interdit de se présenter à l'épreuve avec une calculatrice en mode examen déjà activé. Le cas échéant le candidat ne pourra pas utiliser sa calculatrice.**

**L'utilisation de la calculatrice hors mode examen est considérée comme une tentative de fraude et soumise à la réglementation en vigueur.**

**Un smartphone ne peut être utilisé en substitution d'une calculatrice**

**Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.**

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits

- les échanges de machines entre les candidats,
- la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que
- les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

L'utilisation d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au point 4.1 donne lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Est interdite l'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique.

### 5.- La communication des copies et résultats

A l'issue des corrections et de la commission d'harmonisation académique, les copies seront mises à disposition des candidats sur leur compte Cyclades.